



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA PALME**

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants pour : 18 contre : 0 abstention : 1 Présents : GALINIÉ /ROSSI/PANO /SENEGAS/KHALKHAL/ TRAMONTIN/BIEUVELET/BENCHORA/ FRATTARUOLO/JAOUEN/BRUNET/ DEBOOSERE/GLEYZES /ESCARABAJAL/PARIS/ DENTY/ Procuration de MME MAS Caroline à MME TRAMONTIN Patricia Procuration de Mme MONIER Christelle à Mme DEBOOSERE Béatrice Procuration de MME GABANOU Lorelei à Mme DENTY Formant la majorité des membres en exercice Absents : -	L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à 18 heures 30 minutes Le Conseil Municipal de la Commune de LA PALME s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lionel GALINIÉ, Maire. Date de convocation : 07/09/2026 Affichage : 07/09/2026 Secrétaire de séance : MME TRAMONTIN Patricia Délibération N° 2026-48
OBJET : PLU – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA PALME	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-6, R.151-1 et suivants, et R.153-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Juillet 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) débattues lors des Conseils Municipaux des 04/10/2023 ,17/04/2025 et 30/09/2025,

Vu la délibération du 15 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du PLU ;

Vu les avis reçus des différentes Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis favorable de la CDNPS en date du 11 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 12 mars 2026 ;

Vu l'absence d'observation dans les délais de l'autorité environnementale du 17 mars 2026 (suite à saisine 009575/A PP) ;

Vu l'arrêté 2026-137 du 05 mai 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et le Périmètre Délimité des Abords Monument Historique ;



Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT QUE le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération (tableau de suivi des remarques PPA) :

- Ajustements pour respect de la loi littoral
- Mises à jour des risques
- Ajustements mineurs dans le règlement écrit et graphique
- Reprise de l'OAP renouvellement urbain
- Compléments et précisions dans le rapport de présentation et son annexe (diagnostic complet)
- Corrections mineures et rectifications d'erreurs

CONSIDERANT QUE le dossier de révision générale du plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
A la majorité 18 voix pour et 1 abstention**

1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
2. Décide d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;
3. Autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
5. Indique que, conformément à l'article à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques, la commune étant couverte par un SCoT approuvé, à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans 2 journaux, mise en ligne sur le géoportail de l'urbanisme).



Pour copie conforme
Le Maire,

Lionel GALINIÉ, Maire

Patricia TRAMONTIN, Secrétaire de séance

Certifié exécutoire par le MAIRE,
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :

Et de la publication le :

Délibération transmise au représentant de l'Etat dans le département (@ctes)
Délibération publiée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

